



Le 16 mars 2009

CTPM Spécial Fusion, RGPP et DIRECCTE du 13 mars 2009

Ce CTPM se tient suite à la demande faite par les organisations syndicales le 5 février dernier : nous souhaitons pouvoir faire le point sur la mise en œuvre des DIRECCTE et la RGPP dans notre ministère.

La CFDT a désigné un expert – Damien Leroux – du syndicat CFDT Finances – pour représenter les collègues du futur pôle C de la Direccte lors de ce CTPM

Vous pouvez nous contacter pour toutes informations complémentaires concernant ce CTPM ou sur tout autre sujet à : syndicat.cfdt@travail.gouv.fr

1^{er} volet : la fusion des inspections du travail.

L'intervention de JM Bertrand Secrétaire général des ministères sociaux - sur la fusion

« La Fusion est effective depuis le 1^{er} janvier 2009 avec transfert des personnels et des traitements conformément aux décrets des 30 et 31 décembre 2008.

Des protocoles d'accord avec les ministères de l'agriculture et des transports ont été signés en janvier sur le pilotage des activités de l'inspection du travail dans ces secteurs.

- L'examen des organisations *cibles* aura lieu mi mars
- Les déménagements (objectif 80% fin 2009, et 90% en mars 2010), la mise en place de formations pour les agents et l'accès à CAP SITERE sont en cours.
- Un plan de communication sera élaboré concernant la fusion et le PDMIT

Les DRTEFP ont remonté les organisations en novembre dernier ; des ajustements ont été demandés pour le 17 mars ; puis il y aura consultation du CTPM sur la création des nouvelles sections ainsi qu'une information sur le suivi de la mise en œuvre.

Les CTPR ont été consultés sur les organisations cibles et la création de sections, et seront informés du suivi.

Les groupes de travail du COPIL continuent leur activité, notamment celui sur l'informatique.

Enfin, 6 fiches pour faciliter la mise en œuvre ont été rédigées : négociation collective en agriculture, les recours, la gestion des moyens... »

Notre intervention

Le SYNTEF-CFDT attendait depuis de nombreuses années la fusion des services d'inspection du travail.

On nous laisse croire que c'est désormais chose faite depuis le 1^{er} janvier 2009... En réalité on en est loin, outre le fait qu'il reste des champs entiers sous la compétence de services d'inspection spécifiques (mines et carrières, transport d'électricité...)

La fusion des services de l'ITEPSA, l'ITT et l'ITM avec les services de contrôle du régime général se met en place avec difficultés.

Cette fusion, prévue dans le cadre du PMDIT pour 2010, a été mise en oeuvre de façon précipitée ; avec un an d'avance. On constate à ce jour que la plupart des schémas d'organisation de l'inspection « post-fusion » remontés par les DRTEFP n'ont pas été validés par la DGT. De nouveaux projets ont été transmis en début d'année et les DRTEFP commencent à prendre connaissance des préconisations finales de la DGT.

La CFDT constate que la fusion a parfois du mal à s'articuler avec les engagements du PMDIT. Dans de nombreuses régions il y a pénurie de contrôleurs et souvent un sous-effectif important d'agents de secrétariat de section.

Par ailleurs, de nombreuses questions n'ont pas trouvé de réponses uniformes dans les départements :

- Quid du positionnement hiérarchique de deux agents de catégorie A (IT/IT ou DA/IT) affectés en mission de contrôle dans une même section ?
- Le principe du DA inspectant est-il élargi aux agents affectés dans les sections non agricoles ?
- Qu'en est-il de la création de nouvelles sections thématiques qui, pour la CFDT, entravent la logique de fusion ?
- Où en est-on quant à la formation sur le terrain des agents de contrôle et des services de renseignement ? Ce que Monsieur Bertrand a déclaré dans sa présentation reste très théorique. Nous souhaitons obtenir des précisions sur la réalité de la mise en oeuvre de ces formations sur le terrain.

Le SYNTEF-CFDT n'ignore pas la nécessité d'une période de transition. Mais la précipitation imposée à la mise en oeuvre de la fusion a nui gravement à la pertinence des organisations retenues.

Les schémas d'organisation définitifs des sections ne sont toujours pas connus. Les opérations de relogement ne sont pas terminées, voire même pas commencées dans certains départements. **La CFDT émet par ailleurs des réserves sur la réalité du renforcement effectif des capacités de contrôle suite à cette fusion.**

Nous demandons plus de transparence et exigeons :

- **Que chaque directeur régional, ainsi que le Dagemo, présentent sans délai aux organisations syndicales, en CTPR comme en CTPM, les organisations retenues après validation de la DGT.**
- **Des garanties d'avoir des effectifs au minimum constants et adaptés au nombre d'entreprises et de salariés à contrôler.**
- **La poursuite du PMDIT jusqu'à son terme.**
- **De bonnes conditions de relogement des services.**
- **La création, dans chaque région, d'un comité d'évaluation des conditions de mise en oeuvre de la fusion**
- **L'extension de la fusion aux autres régimes spécifiques (y compris la Fonction publique).**
- **La perspective d'une véritable fusion consolidée d'ici 2011.**
- **Le renforcement de l'axe inspection/services emploi.**

Les réponses de l'administration

« On est allés vite pour être prêts le 1^{er} janvier. Pour JM Bertrand *être technocrate* c'est un compliment !

Concernant le dialogue social, le secrétaire général ne comprend pas le problème : il y a des groupes de travail, des CTPR, il devrait donc y avoir un dialogue social de qualité.

Concernant le décompte du nombre de postes transférés au 31 décembre 2007, les postes effectivement transférés seront pourvus dans le cadre de la gestion de l'année 2009. Cependant cela ne se fera pas forcément au même endroit ni dans la même région ! L'administration aura une approche France entière et une restitution sera effectuée département par département en CTPM.

Pour la DGT, tout ne sera définitif qu'au 1^{er} janvier 2010. Sur les problèmes pouvant se poser en termes de compétence ou de charge de travail qui peuvent se poser, la circulaire du 10 octobre est sans ambiguïté pour Monsieur BESSIÈRE - chacun vient avec ses compétences et sa culture.

Le Secrétaire Général des ministères sociaux J-M Bertrand reçoit favorablement l'idée d'une inspection du travail compétente pour la fonction publique et souhaite même que cela arrive rapidement !

Pour la DGT, représentée par Jean Bessière, il faut dénoncer, quand cela se produit :

- les remises en cause éventuelles de l'indépendance de l'inspection du travail
- les comportements anormaux dans les régions sur l'accueil des personnels venant de l'agriculture, des transports et des affaires maritimes

La DGT a demandé que les problématiques de contrôle posées par certains types d'entreprises soient prises en compte (exemple : les réseaux de transport). Cela peut aboutir à une remise en cause ad hoc du système classique de section territoriale et généraliste ; parfois le secteur professionnel a été privilégié, parfois c'est ce sont les limites du département. Cependant le principe reste. Il y aura une forte augmentation du nombre de sections. Elle sera présentée en CTPM.

Sur la position des DA en inspection, le PDMIT avait déjà préconisé que le grade de Directeur Adjoint permette désormais de continuer à faire de l'inspection du travail en section. Il faut conjuguer les principes du PDMIT avec la réalité de la fusion et les situations individuelles existantes. »

2^{ème} volet : la création des DIRECCTE et la RGPP

L'intervention de JM Bertrand sur les Direccte et la RGPP

« Les Unités Territoriales (UT) Travail/Emploi des Direccte devront travailler avec les préfets de département, de région et les directions départementales interministérielles de la population et/ou de la cohésion sociale. La Direccte aura un rôle renforcé face au département en ce qui concerne les secteurs Travail et Emploi. Elle pilotera les UT.

Par ailleurs les priorités de chaque ministère au niveau national seront uniformisées via des rencontres entre les secrétaires généraux des ministères sociaux et finances.

Il y aura également une volonté d'harmoniser les conditions de travail des agents.

Concernant les plans de contrôle CCRF, ils seront pilotés au niveau régional (Direccte) malgré leur intégration dans la Direction des populations. Mais les agents CCRF ne seront pas des agents de la Direccte. » **[Note CFDT : c'est n'importe quoi !]**

Le champ d'intervention de la DAGEMO sera étendu à l'ensemble des composantes des DIRECCTE et sera sous la tutelle des 2 ministères (travail et économie) au 1^{er} janvier 2010.

Calendrier présenté par le secrétaire général

- Mai 2009 : nomination des Directeurs régionaux (DIRECCTE) des 17 régions métropolitaines restantes.
- 1^{er} juillet 2009 : toutes les régions métropolitaines entrent en préfiguration
- Été 2009 : nomination des chefs de pôle des DIRECCTE dans toutes les régions.
- 1^{er} janvier 2010 : démarrage des DIRECCTE

Concernant le décret DIRECCTE :

Le cabinet, rencontré par le Syntef-CFDT il y a quelques semaines, nous avait assuré qu'il serait soumis aux CTPR avant consultation du CTPM. Désormais, cela n'a plus l'air aussi certain...

Notre intervention

La RGPP

La RGPP continue, sans vision aucune et avec toujours si peu de concertation et de prise en compte des remarques et propositions des syndicats ! Un grand nombre d'agents est dans la plus totale expectative. Ils ne savent clairement ni où ils travailleront demain, ni dans quel service ils seront affectés.

Les agents sont inquiets car les nouvelles organisations prévues par la RGPP mettent en place un certain nombre de mutualisations de moyens, et il n'échappe à personne que l'objectif gouvernemental est la réduction d'effectif dans les Services Publics.

L'avenir des agents et des missions reste donc incertain et en conséquence nous attendons de ce CTPM qu'il apporte des réponses enfin claires face aux lourdes et légitimes inquiétudes.

Nous allons développer quelques points :

Services MOE

Le devenir des services MOE semble assuré au sein des Unités territoriales des DIRECCTE. La CFDT qui réclamait ce maintien s'en félicite, d'autant que nous affirmons que ces missions doivent rester une prérogative du ministère du Travail.

Nous souhaitons que le CTPM confirme cette information.

Plateformes CHORUS

La mise en oeuvre de CHORUS aura de lourdes incidences sur les effectifs des DIRECCTE du fait de la création de **Centres de Services Partagés (CSP)** régionaux dédiés à la gestion budgétaire, financière et comptable.

La Direction Régionale des Finances Publiques (DRFiP) sera le CSP prestataire de service pour les DIRECCTE et réalisera le processus d'exécution des dépenses en lieu et place du service d'ordonnancement. Il prendra donc en charge, dans CHORUS, la saisie et la validation des engagements juridiques ; la certification du service fait ; le traitement complet des demandes de paiement, de la préparation du dossier en amont jusqu'à la validation des demandes de paiement.

Les DIRECCTE ne continueront à gérer que la mise à disposition des ressources budgétaires, les traitements de fin de gestion, les tableaux de bord, le pilotage des masses salariales et des plafonds d'emplois, et la gestion des actifs.

La perte du processus d'exécution des dépenses dans les DIRECCTE a été évaluée par le gouvernement en terme d'emploi (ETP) sur la base de 3000 actes par agent et par an. Il faut rappeler qu'une partie du processus d'exécution des dépenses est traité par les services gestionnaires des mesures et non pas par l'ordonnancement.

C'est ainsi que pour le Languedoc-Roussillon le transfert d'emplois théorique vers les DRFiP est estimé à 9 agents ! Pour PACA 12 agents ! Soit beaucoup plus que le nombre d'agents effectivement affectés à l'ordonnancement.

La CFDT conteste cette approche arithmétique des transferts d'emploi puisqu'il est flagrant que le transfert de charge de travail concernant l'exécution des dépenses est très théorique. En effet, tous les actes qui sont effectués par les gestionnaires de mesures concernées (par exemple, les demandes de subvention, le service fait), continueront à être assurés par les mêmes acteurs. Il est même à craindre que la charge de travail soit alourdie du fait des nouvelles procédures mises en place. En effet, au sein des DIRECCTE, les anciens services d'ordonnancement seront transformés en services de pré-ordonnancement devant saisir des formulaires permettant l'ordonnancement définitif !

La CFDT demande que la mise en place de CHORUS soit faite dans le cadre d'une large concertation qui impliquera les services ordonnancement mais aussi les agents des services gestionnaires qui seront largement impactés par cette réforme.

La CFDT demande aux Ministères du Travail et des Finances la plus grande transparence concernant le calcul précis des effectifs qui seraient malgré tout concernés et s'opposera évidemment à tout transfert autoritaire.

L'avenir des missions d'inspection du travail confiées aux Directeurs Départementaux et aux Directeurs Régionaux du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

La mission recodification l'avait bien pointé : il y a des missions d'inspection du travail qui sont confiées aux DDTEFP comme aux DRTEFP. Comme pour l'Inspecteur du Travail, la référence au DDTEFP ou au DRTEFP a été laissée, dans ce cas, en partie législative du nouveau code du travail « *pour que cela ne puisse pas être modifié en catimini par décret* » ainsi que l'avaient souhaité les organisations syndicales ouvrières consultées.

Afin que les agents de contrôle ne se retrouvent pas sans moyen d'action pour exercer leurs missions d'inspection, comment le décret de création des DIRECCTE va-t-il pouvoir faire les modifications requises ?

À titre d'exemple, et sans vouloir être exhaustif, il s'agit notamment

- De la **mise en demeure** du DDTEFP en cas de problème d'hygiène sécurité, mise en demeure valorisée par la DGT notamment dans le cadre des actions amiante (article L.4721-1 et 2).
- De la **suspension du contrat d'apprentissage** par le DDTEFP en cas de risque pour la santé de l'apprenti (L.6224-4 à 6).
- De l'action du DD face au **plan d'action** dont le juge peut demander la mise en oeuvre **après un accident du travail** (L.4741-11).
- Du recours devant le DRTEFP
 - concernant les **misés en demeure** tant du DDTEFP que des agents de contrôle. L'absence de réponse valant acceptation de la réclamation, une éventuelle absence d'autorité compétente pour prendre la décision priverait de fait les agents de contrôle de cet outil. (article L.4723-1).
 - s'agissant de la **mise en place des CHSCT** que ce soit dans les entreprises de moins de 50 salariés, ou en cas de CHSCT multiples devant faire l'objet de coordination (L.4613-4 et L.4611-4).

S'agissant du projet de décret instituant les DIRECCTE

Même si officiellement, ce projet n'a pas encore été soumis aux organisations syndicales du Ministère du Travail, nous avons eu connaissance d'un projet de décret qui soulève un certain nombre de questions :

La délégation de signature du DIRECCTE pourra être donnée à des personnes extérieures au corps de l'inspection du travail (article 9 du projet de décret créant un article R.8122-11 du Code du travail) Les DDTEFP et les DRTEFP pourront être remplacés par des personnes extérieures au corps de l'inspection du travail (article 11 du projet de décret)

La rédaction de ces articles démontre que le chef de pôle et le responsable d'unité territoriale n'appartiendront pas forcément au corps de l'inspection du travail alors même

- que le responsable d'unité territoriale aura un pouvoir hiérarchique sur les agents chargés des actions d'inspection du travail.
- que le chef de pôle comme le responsable d'UT devront exercer des missions d'inspections du travail prévues par certains textes réglementaires telle que l'instruction de dérogation, de recours administratif et la signature des mémoires devant le TA défendant les décisions d'inspection du travail..., du fait du remplacement du DDTEFP et du DRTEFP par le DIRECCTE.

L'article 7 de la convention OIT n°81 prévoit que l'exercice des missions d'inspection du travail ne peut être confié qu'à des personnes ayant reçu une formation spécifique leur permettant d'exercer ces compétences. Comment concilier l'affectation de personnes n'appartenant pas au corps de l'inspection voire à un corps de contrôle avec le respect de la convention OIT n°81 ?

On peut noter que la DGT, en qualité d'autorité centrale de l'inspection dans son rapport concernant 2005 note, page 60, que « *Les exigences de l'article 7 de la convention qui traite du recrutement sur la base de l'aptitude, de la détermination des moyens de la vérifier et de la formation appropriée des inspecteurs du travail sont remplies par l'organisation d'un recrutement par concours et d'une formation spécialisée de 18 mois dans un centre spécialisé donnant lieu à examen de sortie avant titularisation.* »

S'agissant de la réforme Pôle Emploi et du nouveau rôle du SSRE

La RGPP a conduit à la fusion ANPE/ASSEDIC et à d'importants changements concernant les prérogatives des SSRE en DDTEFP. Il apparaît que bon nombre de Directeurs Départementaux ont pris des décisions de réaffectation des agents pensant que la totalité des missions incombant au SSRE était supprimée. À l'analyse de la circulaire du 18 février 2009, il n'en est rien :

- pour les Demandeurs d'Emplois, indemnisés ou non, la radiation de la liste des demandeurs d'emploi est uniquement exercée par les agents de Pôle Emploi. La DDTEFP n'intervient en effet plus.
- les missions concernant l'ASS continuent en revanche à être de la compétence des DDTEFP.
- cependant, s'il n'existe désormais plus d'auto-saisine des DDTEFP quant au contrôle des demandeurs d'emploi, l'activité des SSRE portera donc sur la réduction ou la suppression du revenu de remplacement sur dossier transmis par Pôle Emploi.
- ...

Que va-t-il donc se passer dans les DDTEFP où les SSRE ont été vidés de leurs effectifs d'autant que la montée du chômage va mécaniquement augmenter la charge de travail induite dans ce service ?

Comment allez-vous gérer cela alors même que des redéploiements sont déjà en cours pour gérer la pénurie provoquée par les réductions d'emploi public dans nos services ?

Beaucoup d'agents ont été réaffectés vers d'autres services et s'y sont investis. Si les particules quantiques ont des propriétés de bilocalisation, tel n'est pas (encore) le cas des agents de notre

ministère et nous ne souhaitons pas que cela arrive. Les choix de mobilité des agents devront être respectés. « *Nemo auditur propriam turpitudinem allegans* »¹

L'accompagnement des agents face au changement

Contrairement à l'accompagnement financier consenti par le ministère des finances à ses agents subissant les conséquences de la RGPP, on ne peut que s'étonner du silence de notre ministère en la matière. Nous vous rappelons que des agents du ministère des finances côtoieront des agents de notre ministère dans les mêmes services en DIRECCTE. La CFDT vous demande d'engager les négociations nécessaires avec Bercy afin de réparer cette rupture d'égalité de traitement.

Nous avons d'ailleurs désigné notre collègue Damien Leroux, Secrétaire général de la fédération CFDT des Finances, comme expert :

- Quelles sont les logiques à l'œuvre ? d'un côté une intégration au niveau régional mais également une intégration dans des unités départementales pour la DGCCRF : en 2006, on avait expliqué que l'échelon départemental n'était pas pertinent ce qui avait conduit à une régionalisation. Désormais on veut faire l'inverse !
- En termes de ressources humaines :
 - La gestion continuera à être faite au niveau ministériel. Comment rendre cela compatible avec les pouvoirs de gestion donnés au préfet pour les agents placés dans une direction départementale interministérielle ?
 - Quel sera le rôle des instances de dialogue social notamment avec des CAP de niveau national ?
 - Les plafonds d'emploi restent ministériels comment est-ce compatible avec les BOP de moyens régionaux interministériel ?

Les réponses de l'administration

Concernant le dialogue social : « *il va falloir adapter les textes* »

[CFDT : mais dans quel sens ? Nul ne le sait !]

Concernant la DAGEMO : « elle sera transformée pour être la Direction d'animation et de support des DIRECCTE dans leur nouvelle configuration sous la tutelle des 2 ministères (travail et économie). Elle continuera à gérer les corps spécifiques du ministère du travail et sera appui et support interministériel pour l'ensemble des DIRECCTE - gestion budgétaire des emplois... Les moyens de fonctionnement - BOP 155 - et les parties fonctionnement qui appartiennent aux BOP métier des autres ministères, seront aussi gérés par la DAGEMO... »

[CFDT : les mutations pourraient devenir encore plus compliquées ! Les CAP des IT et des attachés montrent que l'exercice est délicat. Regardons également les corps de catégorie B : SA travail, SA agriculture, SA équipement, Contrôleur du travail et bien d'autres encore dans la DIRECCTE.]

Concernant la MOE : « le secrétaire général confirme le maintien de la mission au sein des services du ministère du travail. »

Concernant les fonctions informatiques : « la DAGEMO pense que la fonction a été trop déconcentrée et veut inter-régionaliser voire recentraliser certaines fonctions de support. »

Concernant l'inspection du travail : « La ligne hiérarchique partira toujours du ministère du travail et les principes d'organisation des sections (décret 1994) sont conservés. Il faudra effectivement une loi pour modifier le code du travail. »

[CFDT : mais QUAND ? Aucune date n'a été donnée... Il est à espérer que ce sera avant la mise en place des DIRECCTE ; à défaut certains contrôles ou certaines procédures seront illégaux.]

Concernant le SSRE : « la DGEFP est "étonnée" que certaines DD aient vidé leur service... »

[CFDT : y a t'il un pilote dans l'avion ?]

7

7

¹ « Nul ne peut alléguer ses propres turpitudes » SYNTEF-CFDT, 8 bis, rue Lecuireot - 75014 PARIS

Tel : 01 40 52 02 10 - Fax : 01 40 52 02 19

Le Blog : www.syntef-cfdt.com E-mail : syndicat.cfdt@cfdt.travail.gouv.fr

La mobilisation du 19 mars

Notre organisation a appelé, avec l'ensemble des autres organisations du ministère, et plus généralement l'ensemble des organisations syndicales interprofessionnelles et des trois Fonctions publiques, à une journée de mobilisation le 29 janvier dernier qui a montré une forte mobilisation dans les services déconcentrés avec plus de 50% de grévistes.

Face à l'absence de propositions concrètes à même de répondre aux attentes des salariés et des agents, l'ensemble des organisations syndicales appelle à une mobilisation le 19 mars prochain :

- pour l'arrêt de la politique de suppressions d'emplois ;
- pour l'ouverture rapide de négociations salariales visant à des augmentations collectives des rémunérations (augmentation de la valeur du point) ;
- pour le retrait de projets de délocalisation et de fermetures de services de proximité qui vont à l'encontre des intérêts de la population et des personnels (nous pensons plus particulièrement à la Dares pour notre ministère, puisque le gouvernement vient de confirmer le transfert de 500 postes d'agents des services statistiques à Metz) ;
- pour obtenir les moyens nécessaires au financement pérenne des missions de service public en lieu et place de l'actuelle politique d'austérité imposée aux services de l'État.

La CFDT rappelle son engagement déterminé pour le développement de services publics de qualité dotés de tous les moyens nécessaires pour répondre aux besoins sociaux et de solidarité.



Vos représentants SYNTEF-CFDT au CTPM :

Karim ABED
Christophe ASTOIN
Frédéric LAISNÉ

Jacques ROGER
Fabienne ROSSET
Marie-Ange SIFFREDI

WWW.SYNTEF-CFDT.COM



JE DÉSIRE ADHÉRER À LA CFDT

Nom : Prénom :

Domicile :

.....

Téléphone : E-mail :

Lieu de travail :

Téléphone : E-mail :

À retourner à : SYNTEF-CFDT – 8 bis, rue Lecuirot – 75014 PARIS -Tel : 01 40 52 02 10 - Fax : 01 40 52 02 19

SYNTEF-CFDT – 8 bis, rue Lecuirot – 75014 PARIS

Tel : 01 40 52 02 10 - Fax : 01 40 52 02 19

Le Blog : www.syntef-cfdt.com E-mail : syndicat.cfdt@cfdt.travail.gouv.fr